



## **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS NOMMÉ**

### **« Jeep Vinylize Me »**

Afin de promouvoir la marque JEEP, la Société **FCA Italy S.p.A.**, dont le siège social est à Turin, C.so Agnelli 200, au capital social s'élevant à 800.000.000= euros, enregistrée au Registre des Entreprises de Turin sous le n° 07973780013, code d'identification fiscale 07973780013 (ci-après promoteur), a l'intention d'organiser le concours à prix en objet, comme suit :

**Durée** Du 21/06/2016 au 18/07/2016

**Destinataires** Le Jeu-concours s'adresse à tous les consommateurs âgés de plus de 18 ans, internautes du site

[vinylizeme.jeep-people.com](http://vinylizeme.jeep-people.com) qui s'enregistreront en fournissant les renseignements personnels requis dans le formulaire d'inscription du Site, honnêtement et correctement, et qui auront confirmé leur inscription conformément aux procédures prévues par le Site

### **Territoire**

Ce concours s'adresse aux Destinataires de l'initiative, comme décrits ci-dessus, domiciliés en Italie, France, Angleterre, Espagne, Allemagne, Suisse

### **Prix**

N° 28 abonnements annuels à Deezer Premium d'une valeur de 120,00 € chacun

### **Procédé**

Pour participer au concours, l'internaute devra se connecter au site [vinylizeme.jeep-people.com](http://vinylizeme.jeep-people.com) et s'inscrire en remplissant le formulaire contenant les champs obligatoires suivants :

- prénom
- nom
- date de naissance
- courriel
- confirmez votre courriel
- mobile

Après avoir rempli le formulaire d'inscription et accepté le traitement de vos renseignements personnels, il recevra un mail de confirmation d'inscription qui contiendra un lien pour participer à l'instant gagnant.

S'il a gagné l'un des prix en jeu il en sera averti par un message sur l'écran.

La victoire ne sera valide qu'après l'envoi du mail de confirmation, avec le code pour le retrait du prix : sans ce courriel, l'internaute ne pourra faire valoir aucun droit.

L'internaute ne pourra participer qu'une seule fois et ne pourra remporter qu'un prix au maximum.

Au cas où, pour une raison quelconque et quel que soit le moment, il ne serait pas possible d'attribuer le prix à gagner, ce dernier sera attribué lors de la première période utile.

Dans le cas où des prix ne sont pas attribués dans la période Instant Win (Instant Gagnant), tous les participants participeront au tirage au sort de ces prix à la fin de l'initiative.

L'expertise sur le procédé instant win (instant gagnant) a été déposée, ainsi que ce règlement, au Ministère du développement économique.

### **Notification et remise des prix**

Les gagnants seront avertis personnellement par courriel à l'adresse indiquée au moment de l'inscription, le promoteur ne pourra être tenu responsable si la communication est classée en spam, l'internaute étant tenu de vérifier le spam.

Pour accepter le prix, le gagnant devra répondre au courriel envoyé dans les 48 heures, en joignant une photocopie de sa pièce d'identité et de son code d'identification fiscal pour la vérification des données saisies lors de son inscription.

Dans le cas où les données ne correspondent pas ou si le gagnant n'envoie pas de courriel pour accepter le prix dans les conditions ci-dessus, le prix sera considéré comme non assigné et il sera fait appel à la réserve.

Le promoteur ne se sera pas tenu responsable de l'échec de la livraison du prix en raison de la mauvaise



indication de l'adresse par le gagnant, ou, en tout cas, de l'impossibilité de joindre le gagnant.

Les prix seront remis en conformité au Décret du Président de la République n° 430/2001 – article 1, alinéa 3.

### **Formalités et garanties**

Chaque étape d'attribution des prix se fera en présence d'un notaire ou du responsable de la protection des consommateurs et de la foi publique compétente, comme prévu par l'art. 9 l'alinéa 1 du Décret du Président de la République 430/91.

Les prix seront remis aux gagnants au plus tard 180 jours après la fin de l'événement.

La participation au jeu-concours constitue l'acceptation implicite de tout ce qui est indiqué dans ce Règlement.

Le promoteur se réserve le droit, en cas d'indisponibilité des prix, de les remplacer par des prix de valeur égale ou supérieure.

La participation au jeu-concours est gratuite.

Pour les prix dans la période Instant WIN (Instant Gagnant), l'internaute recevra par courriel un code à utiliser sur le site [www.deezer.com](http://www.deezer.com).

Le code unique devra être utilisé au plus tard le 1er juillet 2017.

1. Le code doit être utilisé en une seule transaction uniquement sur le site indiqué
2. Le code n'est pas monnayable, ne peut pas être remboursable et ne peut être vendu ou cédé.
3. Ce jeu-concours n'est pas cumulable avec d'autres bons, avec d'autres codes de réduction et/ou avec d'autres promotions/offres sur le site Internet

Les données à caractère personnel ne seront pas acceptées si elles sont incomplètes ou/et pas clairement liées aux prénoms, noms de famille.

Un même participant ne peut pas s'inscrire plusieurs fois, les nouvelles inscriptions avec la même base de données et/ou adresse email /mobile ne seront pas acceptées et le participant sera exclu de l'initiative.

Le promoteur se réserve le droit de vérifier la régularité du jeu et d'annuler le gain lorsque, suite à des contrôles appropriés, certains comportements apparaissent irréguliers et incorrects et vont à l'encontre de l'esprit du jeu-concours.

Le promoteur, ou un tiers autorisé par ce dernier, se réserve le droit de procéder, de la manière jugée la plus appropriée, et dans le respect des lois applicables, dans le but de limiter et empêcher toute initiative visant à contourner le système mis au point.

Le parc de serveurs où réside ce concours à prix est situé en Italie.

La participation au jeu-concours implique, de la part du participant, l'acceptation inconditionnelle de ce règlement.

Le Promoteur n'assume aucune responsabilité dans le cas où :

- le numéro de portable saisi pour la participation est faux ;
- la boîte aux lettres du Participant est pleine ;
- l'email du Participant est incorrecte ou incomplète ;
- Il n'y a pas de réponse de l'ordinateur hôte après l'envoi d'un email d'invitation à participer au Jeu-concours ;
- le mail de confirmation du gain ou d'autres mails ne sont pas reçus par le destinataire, car ils ont été considérés comme spam. Le concurrent est tenu de vérifier la correspondance classée comme spam ;
- la boîte aux lettres est désactivée ;
- l'email du Participant se trouve dans une liste noire ;
- pour toutes les causes, bien que non listées, non attribuables au promoteur

Les prix non attribués aux gagnants seront dévolus à l'association à but non lucratif

- « Associazione Centro Come Noi S. Pertini – Organismo Sermig di volontariato », Piazza Borgo Dora 61, 10152 Turin - Code d'identification fiscale 97555980016 ;

**Cagnotte** le montant total de la cagnotte s'élève à 3 360,00 euros

### **Caution**

La caution de 3 360,00= euros égale à 100 % du montant des prix à gagner, conformément à l'art. 7 du Décret du Président de la République 430/2001, est à valoir sur les 1 000 000,00= euros = de la caution



globale versée au Ministère du développement économique sous la forme d'une garantie d'assurance délivrée par S2C SpA le 06/12/2012 (acte n° 01.000004590). L'original de la garantie a été remis à ce Ministère.

### **Publicité**

Le Promoteur annoncera le jeu-concours par le biais de [vinylizeme.jeep-people.com](http://vinylizeme.jeep-people.com) Le message publicitaire sera conforme à ce qui est déclaré dans ce règlement. Le règlement complet sera communiqué aux participants sur le site [vinylizeme.jeep-people.com](http://vinylizeme.jeep-people.com)

Concernant les gagnants, FCA Italy SpA renonce au recouvrement de la retenue à la source à titre d'impôt.

**Confidentialité** : Il est à noter que les données recueillies seront traitées en totale conformité avec les dispositions du décret législatif 196/2003 tel qu'il a été mis en application et modifié successivement et selon les informations publiées sur le site, conformément à l'article 13 du décret législatif. 196/2003.